Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_15-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE** : **10 mars 2026** **REÇU EN PREFECTURE LE :** **10 mars 2026**	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.15 – avis du Conseil sur la modification n°4 du PLU avant son approbation par le Conseil communautaire.

Elue rapporteure : Catherine Lagadec, adjointe à l'urbanisme.
Question examinée et approuvée : en commission urbanisme et en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.
Ces documents présentent, pour la modification n°4 du PLU, l'ensemble des éléments d'information utiles dont le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, les règlements écrits et graphiques, les observations de l'enquête publique, les avis des PPA et les réponses apportées par la collectivité…

La modification n°4 a été prescrite par arrêté du Président de la CCPI du 5 août 2022. **Le Conseil municipal a eu à en connaitre formellement à l'occasion de sa délibération du 24 juin 2024.**
Son objectif n'est pas une évolution générale du PLU, mais une mise en compatibilité au regard de la loi littoral, et des ajustements ciblés, principalement :

- Reclassement des zones Uhb et Uhc situées hors agglomération et hors villages identifiés au SCoT (Kerandiou, Kersatang / Kerangoff, Le Théven, Cosquies, Maison Blanche) ➜ reclassement en zones agricoles (A) ou naturelles (N).
- Reclassement de la zone Ut1 du camping des Blancs-Sablons (Presqu'île de Kermorvan)
  ➜ passage en zone Nt, pour rester compatible avec le SCoT tout en permettant les aménagements autorisés du camping.
- Délimitation de la zone Uhc du village uniquement densifiable de Lanfeust.
- Reclassement partiel de la zone 1AUhc'a's de Kerzavar à Lochrist, en raison de la présence de zones humides ➜ passage en zone naturelle.
- Déplacement d'un cheminement doux en zone Ui de Prat ar C'halvez.
- Ajustement des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives dans les zones Ui.
- Correction d'une erreur matérielle dans l'OA touristique de Keringar.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_15-DE

- Suppression de l'obligation de créer des places de stationnement pour les projets sur bâti existant en zone Uha et les structures d'hébergement relevant de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme.

Rappel des moments clefs de la procédure

- Notification aux PPA : 29 avril 2024
- Avis favorable du Conseil municipal le 24 juin 2024
- Enquête publique : du 19 juin 2025 au 18 juillet 2025
- Rapport du commissaire enquêteur : 1er septembre 2025 (64 contributions ont été enregistrées, dont 31 sur Lanfeust). L'avis est favorable avec réserves.

La principale évolution entre le dossier soumis à l'enquête et le dossier à approuver concerne Lanfeust, suite à la réserve du commissaire enquêteur qui demandait que les parcelles H0463 et H0464 soient reclassées en zones non urbanisables (A ou N), notamment afin d'assurer une cohérence entre Le Conquet et Ploumoguer.

Après analyse, **pour apaiser les tensions** et sans partager ni valider les réserves du commissaire, enquêteur la parcelle H0463 est finalement exclue de l'enveloppe du village uniquement densifiable.
Le passage d'un zonage U à un zonage N permet de lever la réserve sur ce point. On retrouvera un hectare d'urbanisation supplémentaire en continuité de l'agglomération à l'approbation du PLUi.
La parcelle H0464 est maintenue en zone Uhb car elle est bien une partie de l'ensemble du village densifiable de Lanfeust, identifié par le SCOT, qui comprend plus de 100 constructions, des constructions groupées, desservies par des voies publiques hiérarchisées…
Il est rappelé que la modification n°4 n'ouvre pas Lanfeust à l'urbanisation, elle ne crée aucun potentiel constructible supplémentaire, elle définit uniquement les contours de l'enveloppe bâtie existante.
Le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable avant l'approbation définitive par le Conseil communautaire le 4 mars.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Ouï son exposé et celui de Catherine LAGADEC, adjointe à l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Président de la CCPI du 5 août 2022 prescrivant la modification n°4 du PLU du Conquet à l'invitation des services de l'Etat,
Vu sa délibération du 24 juin 2024 approuvant le projet de modification n°4,
Vu le dossier d'approbation définitive soumis pour avis de principe, après l'enquête publique et les avis des Personnes publiques Associées,
Vu les documents transmis aux élus les 17 et 24 février 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de R. RICHARD),
Donne un avis favorable au dossier modifié à l'issue de la procédure et proposé à l'approbation du Conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté le 4 mars 2026.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

Jean-Luc MILIN

Signature numérique de Jean-Luc MILIN
Date : 2026.03.10 09:00:44 +01'00'